

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/016

Objet : Marché 2023-012- Mise en propreté des hottes de cuisine, des circuits d'extraction des buées grasses de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres ainsi que des réseaux VMC de l'ensemble des bâtiments communaux – Modification n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-8 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023/065 du 23 novembre 2023 approuvant la signature du marché relatif à la mise en propreté des hottes de cuisine, des circuits d'extraction des buées grasses de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres ainsi que des réseaux VMC de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société VIMMEO France HYGIENE VENTILATION à Vannes (56000) ;

Considérant la nécessité d'intégrer au contrat, l'entretien complet de la VMC simple flux du centre technique municipal n°2 ainsi que l'entretien de la hotte d'extraction de la cuisine de la salle de la Landière ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de la modification n°1 au marché relatif à la mise en propreté des hottes de cuisine, des circuits d'extraction des buées grasses de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres ainsi que des réseaux VMC de l'ensemble des bâtiments communaux, avec la société VIMMEO- France HYGIENE VENTILATION à Vannes (56000), pour un montant de 395,00 € HT ;

2) de préciser que le nouveau montant du marché s'élève à 5 470,00 € HT ;

3) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 18 mars 2024

le Maire

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 26.03.2024